



Compte-Rendu du Conseil municipal Du 16 décembre 2020

Convoqué à 18h00

À :

L'Agora
184 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 9 décembre 2020)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS

L'an deux mille vingt, le 16 DÉCEMBRE à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 9 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICO Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame MARCHAND Amandine, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaients absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWski Jérémy, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur DIEU Jacques.

Ont donné pouvoir : Monsieur DRAPIER Nicolas ayant donné pouvoir à Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur DUBREU Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme DROLEZ Nora.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h04 portant sur les délibérations du Conseil municipal, M. Quentin VandenDriesch est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Le compte-rendu des travaux du Conseil municipal en date du 14 septembre a été transmis avec la convocation de la présente réunion. Celui-ci n'amène aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

11	SPECTACLE HYPNOSE LE 18 OCTOBRE 2020 A L'AGORA	15-sept.-20
12	REPAS FESTIF DES + DE 55 ANS 3 OCTOBRE 2020 AGORA	15-sept.-20
13	POUR LA MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°22021 SMJ - CAJ	8-oct.-20
14	THÉÂTRE "CHEZ MANU ET ODILE, LE RETOUR" Le 13/11/2020	13-oct.-20
15	TARIF ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1ER SETEMBRE 2020	14-oct.-20
16	RÉGIE 22023 PRODUITS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES CONVENTION DE MANDAT DE MANIEMENT DE FONDS PUBLICS PAR UNE PERSONNE PRIVÉE POUR LA GESTION D'UNE BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE SOCIÉTÉ NEOPSE	22-oct.-20
17	CONVENTION DE LOCATION BUREAUX MAIRIE DROCOURT 49 ROUTE D'ARRAS A LA SAEMD	4-nov.-20
18	CONVENTION DE LOCATION IMMEUBLE DE LA SAEMD « LOCAL JEUNES » A LA COMMUNE	5-nov.-20
19	TARIFS ALSH PETITE ENFANCE LUDOTHÈQUE RÉGIE 22020 A COMPTER DU 4 JANVIER 2021	8-déc.-20
20	TARIFS SMJ_CAJ et ALSH 6-14 ans RÉGIE 22021 A COMPTER DU 4 JANVIER 2021	8-déc.-20

Les décisions ont été prises alors que les manifestations étaient autorisées, mais compte tenu des mesures sanitaires, les événements ont été annulés ou reportés.

Pour les fêtes de fins d'année, les services sont remerciés de leur réactivité pour avoir trouvé des animations à destination des écoles.

2020-051-Élection en Conseil municipal des représentants de la ville de Drocourt à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu l'article L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition, qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (CAHC) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin en date du 8 septembre 2020 décidant à l'unanimité de conserver la composition de la CLECT à 14 membres : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT,

Considérant que les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le Maire,

Considérant que la solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique.

Considérant que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et que le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Adoption à l'unanimité du scrutin public pour le vote des représentants. Sont proposées les candidatures de D. Capelle en qualité de titulaire, et N. DROLEZ en qualité de suppléante

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De faire acte de candidature à la fonction de membre titulaire de la CLECT,
- De faire acte de candidature à la fonction de membre suppléant de la CLECT,

- M. David CAPELLE est candidat à la fonction de membre titulaire de la CLECT,
M.est candidat à la fonction de membre titulaire de la CLECT,

- M. Nora DROLEZ est candidat à la fonction de membre suppléant de la CLECT,
M.est candidat à la fonction de membre suppléant de la CLECT,

Élection du membre titulaire de la CLECT	VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Candidat				
Candidat				

✓ M.est élu membre titulaire de la CLECT

Élection du membre suppléant de la CLECT	VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Candidat				
Candidat				

✓ M.est élu membre suppléant de la CLECT

2020-052-Désignation d'un membre élu pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour la société Polynt Composites à Drocourt

Rapporteur : Kataline BIGOTTE

Vu le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites (C.S.S.),

Vu l'Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 octobre 2010, imposant des prescriptions pour la poursuite d'exploitation du site et autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société C.P.P. COMPOSITES,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 octobre 2018, mettant à jour le classement du site au titre du bénéfice des droits acquis, l'établissement étant classé Seveso seuil haut,

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 13 mars 2015, la société POLYNT COMPOSITES FRANCE se substituant à la société C.P.P. COMPOSITES,

Considérant que le site classé A.S exploité par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE comprend au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8 du Code de l'environnement,

Considérant que l'établissement est classé Seuil Haut par la règle de cumul Seuil Haut définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement au titre des dangers pour l'environnement,

Vu l'Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site,

Considérant qu'une Commission de Suivi de Site est créée pour le site classé A.S de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE, situé route d'Arras sur le territoire de la commune de Drocourt,

Considérant que le territoire constituant le périmètre d'exposition aux risques comprend les communes de Drocourt, Hénin-Beaumont, Rouvroy et Bois-Bernard,

Considérant que la Commission de Suivi de Site est composée de 5 collèges : le collège des administrations de l'État, le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, le collège des riverains et associations, le collège des exploitants, le collège des salariés, le collège des personnalités qualifiées,

Considérant que le collège des collectivités territoriales comprend un représentant de la commune de Drocourt,

Considérant que le collège des riverains et associations comprend un riverain de la commune de Drocourt,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par le Préfet du Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans,

Considérant que M. le Sous-Préfet de Lens est nommé Président de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt,

Considérant que la Commission de Suivi de Site a pour missions de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques, de suivre l'activité des installations classées, de promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts,

Considérant que l'exploitant adresse à la C.S.S., une fois par an, un bilan afférent à l'année précédente,

Considérant que les représentants des collectivités informent la C.S.S. des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation,

Considérant que la C.S.S. met annuellement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats,

Considérant que la C.S.S. se réunit au moins une fois par an,

La mise en place de cette commission répond aux obligations consécutivement à la nouvelle reclassification en seuil haut de l'usine.

Cette classification en SEVESO seuil haut est liée à la nouvelle classification d'un produit qui a évolué en fonction de la législation Européenne. Un PPI sera à nouveau établi. La CSS va retravailler le périmètre dans le cadre du PPI et la population sera informée. LA CSS s'est réunit une première fois le 3 décembre pour installer la commission.

Cette classification a été activé d'une manière forte suite à la catastrophe d'AZF en 2002. Polynt, anciennement Cray Vallée, a été classé à partir de ce moment là SEVESO seuil haut.

Le PPI traduira de nouvelles préconisations à destination de la population, et la population sera informée via la communication des procédures en cas de risques liés à l'usine.

La CSS concerne également d'autres communes : Bois Bernard, Rouvroy et Hénin Beaumont.

Cette instance permettra de mettre autour de la table l'ensemble des partenaires qui pourront travailler à la mise en place du PPI.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, représentant la commune de Drocourt au sein du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt,
- De désigner Madame Michèle CONTART, riverain de la commune de Drocourt au sein du collège des riverains et associations de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt.

2020-053-Convention de mise à disposition des agents du Service Technique au profit de la SAEMD en 2020-2021

Rapporteur : Fabrice HAVART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Drocourt,

Considérant que cette convention précise les missions assurées par les agents des services techniques de la commune de Drocourt mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel,

Mise à disposition des agents des ST pour les travaux de la SAEMD dans les différents corps de métiers. Convention qui court du 1/11/20 au 31 oct 2021

La SAEMD n'a pas de salariés propres, d'où cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la SAEMD afin de permettre des interventions rapides en contrepartie du remboursement des frais de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la SAEMD pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021,
- De dire que le montant du remboursement sera arrêté sur la base d'un état récapitulatif des heures d'intervention,
- De dire qu'un titre sera émis à l'encontre de la SAEMD pour le montant arrêté.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE
AU PROFIT DE LA SAEMD
Novembre 2020 à Octobre 2021**



Entre

Monsieur Bernard CZERWINSKI, Président de la Société Anonyme d'Économie Mixte de DROCOURT, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

Et

Madame Kataline BIGOTTE, Adjoint au Maire de DROCOURT, autorisée par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DROCOURT n°2020-... en date du ... décembre 2020 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la ville de DROCOURT et du remboursement des frais de personnel en vue de la réalisation, au profit de la SAEMD, d'interventions techniques rapides.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} novembre 2020, elle est conclue pour une période ferme d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la commune

Les services techniques assurent, en lien avec la SAEMD, les interventions rapides dans les domaines :

- *De la plomberie ;*
- *Du sanitaire ;*
- *De l'électricité ;*
- *D'autres petites réparations.*

Article 4 : Modalités de remboursement

Les frais afférents à la mise à disposition (toutes charges comprises) seront remboursés chaque année par la SAEMD à la ville de DROCOURT, sur la base d'un état liquidatif, établi en fonction du coût horaire réel de l'agent pour la période définie et du nombre d'heures effectuées renseigné sur le planning hebdomadaire des services.

Article 5 : Autorité du Maire

Le Maire reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution de règlement amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 6 : *Modification de la convention*

En cas de modification substantielle des prestations de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à DROCOURT, Le ... décembre 2020

*Pour la ville de DROCOURT,
L'adjoint au Maire,
Kataline BIGOTTE*

*Pour la SAEMD,
Le Président,
Bernard CZERWINSKI*

2020-054-Convention financière pour la maintenance des relevés copies des copieurs des écoles
Rapporteur : Karin DEMBSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-4 du code de l'éducation,

Vu le Compte-Rendu de la réunion du Bureau Municipal du 16 juillet 2020,

Vu le projet de convention financière pour la maintenance relevés copies des copieurs des écoles,

Considérant que cette convention précise les conditions de prise en charge des coûts de maintenance relevés copies des copieurs des écoles ainsi que les modalités de remboursement en cas de dépassement du budget alloué,

Il s'agit d'une convention financière entre la ville et les 3 entités scolaires pour la gestion des photocopieurs.

Adoptée à la majorité

2 abstentions : J. Balan et JB Bricourt

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière pour la maintenance relevés copies des copieurs des écoles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la maintenance relevés copies des copieurs des écoles pour l'année scolaire 2019/2020, convention renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée,
- De dire que le montant du remboursement sera arrêté sur la base d'un état des dépenses réalisées par école.



**CONVENTION FINANCIÈRE
MAINTENANCE RELEVÉS COPIES
COPIEURS DES ÉCOLES**

Entre les soussignés :

La commune de Drocourt, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard CZERWINSKI, habilité par Délibération du Conseil municipal n°... en date du ... relative à la prise en charge des coûts de maintenance relevés copies des copieurs installés aux écoles,

D'une part,

Et

*La coopérative scolaire de l'école Joliot Curie, représentée par son Directeur, Monsieur Gilbert BOCQUILLON,
La coopérative scolaire de l'école Jeannette Prin, représentée par sa Directrice, Madame Séverine TOURBEZ,
La coopérative scolaire de l'école Maurice Thorez-Françoise Dolto, représentée par son Directeur, Monsieur Reynald DELAHAYE,*

D'autre part,

Préambule

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (article L. 212-4 du code de l'éducation).

Le mode de gestion traditionnel des écoles est celui de la régie directe municipale : le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels. Les crédits sont entièrement gérés au niveau de la commune : le Maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal.

Les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des personnels municipaux.

Concernant la gestion des photocopieurs installés dans les écoles de la commune, une nouvelle organisation a été mise en place afin de se conformer aux règles des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE, nonobstant le fait que la diminution des impressions est l'affaire de tous, dans l'intérêt de tous.

La commune de Drocourt est désormais le nouveau titulaire des contrats de maintenance relevés copies des copieurs des écoles, elle règle directement les factures auprès du prestataire actuel (PRATIC BURO) depuis février 2020 et a remboursé les montants réglés directement par les coopératives de septembre 2019 à janvier 2020.

La commune de Drocourt doit, pour les écoles comme pour tous les services municipaux et dépenses communales, veiller au respect des crédits alloués à chacun.

La mise en place de codes sur les machines a donc été effectuée afin de comptabiliser les copies effectuées par les écoles dans le cadre de l'organisation pédagogique et celles effectuées par les agents communaux dans le cadre de l'organisation des centres aérés.

La commune de Drocourt a décidé, lors du Bureau Municipal du 16 juillet 2020, de réclamer, à chaque coopérative scolaire, la somme correspondant au dépassement du budget alloué.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de Drocourt affecte chaque année scolaire aux écoles des crédits pour la maintenance relevés copies des copieurs, comme suit :

Année scolaire N/(N+1) sur budget primitif (N+1) :

École maternelle : (2 000 copies pour l'école + 250 copies/élève) x 0.009 €
École élémentaire : (3 000 copies pour l'école + 250 copies/élève) x 0.009 €

ARTICLE 2 :

La commune de Drocourt règle l'intégralité des factures de maintenance relevés copies des copieurs des écoles tout au long de l'année.

ARTICLE 3 :

A la fin de chaque année scolaire, la commune de Drocourt dresse, sur certificat administratif, un état des dépenses réalisées par école, sur la base des factures reçues, déduction faite des copies effectuées par les agents communaux dans le cadre de l'organisation des centres aérés.

ARTICLE 4 :

La commune de Drocourt prend en charge les dépenses de maintenance relevés copies des copieurs des écoles à hauteur du budget qui a été voté.

ARTICLE 5 :

La commune de Drocourt réclame, à chaque coopérative scolaire, par l'émission d'un titre de recettes, la somme correspondant au dépassement du budget alloué. Le certificat administratif cité à l'article 3 est joint à l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

DROCOURT, le ...

Pour la commune de Drocourt,
Le Maire,

Bernard CZERWINSKI

Pour la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie
Le Directeur,
Gilbert BOCQUILLON

Pour La coopérative scolaire de l'école Jeannette Prin
La Directrice,
Séverine TOURBEZ

Pour La coopérative scolaire de l'école Dolto-Thorez
Le Directeur,
Reynald DELAHAYE

2020-055-Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget précédent

Rapporteur : Kataline BIGOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de DROCOURT voté en Conseil municipal du 12 février 2020,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

L'objectif est de permettre aux services de continuer de fonctionner jusqu'au vote du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
Chapitre 20	141 950,00	35 487,50
Chapitre 21	740 373,30	185 093,33
Total	882 323,30	220 580,83

2020-056-Admission en non-valeur

Rapporteur : Bernard CZERWNSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune voté le 12 février 2020,

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 22 juin 2020,

Vu la Décision Modificative n°2 votée le 14 septembre 2020,

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 4 novembre 2020 par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées, que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

La dette n'est pas abandonnée mais elle est supprimée de l'exercice pour ne pas impacter le budget d'année en année.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur le titre listé par le comptable public dans sa présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 4 novembre 2020, pour un montant total de 70.00 €.

exercice	pièces	montant
liste n°4627880232		
2017	1152	70,00

- D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 6541 'créances admises en non-valeur'.

2020-057-Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle Ruffin Saussez - route d'Izel à Drocourt

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention portés par les partenaires publics, comme l'Etat, la Région,

Vu la délibération n° 2020.02152 du Conseil Régional portant délibération de principe - Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires,

Vu les dispositifs de la Région en matière de subvention,

Vu la circulaire 2020-115 du 24 novembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la Circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant l'importance de la salle R. Saussez à Drocourt, qui est une salle polyvalente permettant l'accueil des enfants des écoles maternelles (J. Prin) et primaires (J. Curie) pour des activités sportives,

Considérant que la crise sanitaire a contraint la ville de Drocourt à aménager la salle R. Saussez en bâtiment de restauration scolaire en urgence afin de permettre l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits en cantine et de respecter les prescriptions et obligations liées à la distanciation sociale permettant de protéger tant les enfants que les agents en présence,

Considérant l'état de la salle R. Saussez et l'absence d'isolation thermique et phonique qui nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation, d'isolation, et d'amélioration,

Considérant l'étude en interne réalisée par les services de la ville permettant d'avoir rassemblé les devis nécessaires pour la réhabilitation de la salle,

Considérant que pour l'obtention de subventions, une délibération doit acter le projet et la demande des dites subventions,

Considérant la mise en place d'un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires par le Conseil Régional, et approuvant les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires », mobilisable jusqu'à la fin de l'année 2021, destiné aux communes des Hauts de France et leurs maîtrises d'ouvrage déléguées et consacrant à ce dispositif une enveloppe maximale de 10 millions d'euros

Opérations éligibles : Tout nouveau projet à rayonnement communal d'équipements collectifs, d'aménagements urbains qualitatifs ou de rénovation de patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d'équipements),

Montant global de travaux éligibles supérieur à 50 000€,

Fonds qui ne peut financer qu'un seul projet par commune,

Projet qui ne bénéficie pas déjà d'une subvention régionale,

Subvention à hauteur de 30% maximum du coût du projet, plafonné à 150 000€.

Soutien régional conditionné à la capacité à démarrer rapidement les travaux : au plus tard 6 mois après l'attribution de la subvention.

Dispositif effectif jusqu'au 31/12/2021.

Considérant la circulaire 2020-115 du 24 novembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui précise les conditions de demandes et de présentation de la demande.

Montant minimum d'un projet = 10 000 €,

Considérant la circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui précise les conditions de demandes et de présentation de la demande,

Considérant que les travaux de réhabilitation pourraient être subventionnés dans le cadre du plan de relance de la Région ou d'autres dispositifs de subvention régionale, de la DETR, et de la DSIL pour les différents postes de rénovation prévus et qui sont les suivants :

- Réhabilitation de la toiture, du bardage, des ouvrants (portes et fenêtres) de la salle R. Saussez afin d'améliorer les performances thermiques de la salle,
- Rénovation du système de chauffage existant,
- Mise en place de mesures améliorant l'acoustique de la salle,
- Création d'un parking améliorant l'accès au site,

Considérant les demandes de devis afin d'évaluer la réalisation du projet, une estimation de la réhabilitation de la salle Saussez a été faite et peut être répartie comme suit :

Dépenses en € H.T.	
Réhabilitation de la toiture	38 000
Réhabilitation du bardage	50 000
Remplacement des portes et fenêtres	19 100
Mesures d'isolation acoustique	En cours de définition
Remplacement du système de chauffage	En cours de définition
Réalisation d'un parking et cheminement à destination des écoles	112 000

Considérant que les dossiers présentés à la Région sont soumis à un plafond de subventionnement dépendant du dispositif de subventionnement sur la base de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DETR sont soumis à un plafond de subventionnement de 25% de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DSIL ne sont pas soumis à un plafond de subventionnement, mais que la ville de Drocourt doit assurer un minimum de 20% d'autofinancement du projet, les services de l'Etat préciseront si les dépenses sont éligibles et à quelle hauteur,

Considérant que le projet de réhabilitation de la salle Saussez peut entrer dans d'autres dispositifs de subventions, d'autres partenaires ou dispositifs seront sollicités sur la base de la présente délibération comme l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux réhabilitation de la salle Ruffin Saussez route d'Izel à Drocourt,

Considérant les délais pour mettre en concurrence, les estimations sont basées sur des demandes de devis, avant mise en concurrence sur la base d'un dossier marché public, afin de transmettre le dossier dans les délais,

Considérant que le versement des subventions ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux,

Salle qui a une 40^e d'année - salle polyvalente qui accueille essentiellement les enfants des écoles J. Prin et J. Curie pour leurs activités sportives.

Cette année, avec la crise, la salle a été aménagée en salle de restauration. L'objectif est de protéger tant les enfants que les personnels. Une étude en interne a été réalisée.

M. Havart souhaite souligner le travail des agents des ST pour la mise en place, les dames de services pour l'adaptation, et Fatiha, animateur QSE, qui a permis d'ouvrir le bâtiment en faisant intervenir les services de l'Etat pour en obtenir les autorisations.

Il n'y a pas eu un jour de rupture dans le service de restauration scolaire.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De s'engager à lancer les consultations conformément au code de la commande publique afin de réaliser les travaux suivants : travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la salle Ruffin Saussez route d'Izel à Drocourt,
- De solliciter l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet et notamment auprès de la Région, ainsi que les services de l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, mais également tout autre partenaire public ou privé,
- D'autoriser le lancement de la consultation citée en objet et d'autoriser M. le maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville en 2021.

2020-058-Demande de subvention pour l'aménagement et la réhabilitation de l'entrée de l'école THOREZ

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention portés par les partenaires publics, comme l'Etat, la Région,

Vu la circulaire 2020-115 du 24 novembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la Circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant la nécessité de repenser l'aménagement de l'entrée de l'école Maurice Thorez pour mettre en conformité PMR, mais également sécuriser l'accès pour les enfants et fluidifier les flux.

Considérant l'étude en interne réalisée par les services de la ville permettant d'avoir rassemblé les devis nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation,

Considérant la circulaire 2020-115 du 24 novembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui précise les conditions de demandes et de présentation de la demande,

Montant minimum d'un projet = 10 000 €,

Considérant la Circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui précise les conditions de demandes et de présentation de la demande,

Considérant que les travaux de réhabilitation pourraient être subventionnés dans le cadre de la DETR et de la DSIL pour les différents postes de rénovation prévus,

Considérant les demandes de devis afin d'évaluer la réalisation du projet, une estimation de la réhabilitation a été faite et peut être répartie comme suit :

Dépenses en € H.T.	
Aménagement de l'entrée et accessibilité PMR	70 000
Enterrement des réseaux et rénovation de l'éclairage public	8 700
Achat de barrières piétonnes et de barrières anti passage « véhicules »	3500
Montant total	82 200

Considérant que les dossiers présentés à la Région sont soumis à un plafond de subventionnement dépendant du dispositif de subventionnement sur la base de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DETR sont soumis à un plafond de subventionnement de 25% de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DSIL ne sont pas soumis à un plafond de subventionnement, mais que la ville de Drocourt doit assurer un minimum de 20% d'autofinancement du projet, les services de l'Etat préciseront si les dépenses sont éligibles et à quelle hauteur,

Considérant que le projet de réhabilitation peut entrer dans d'autres dispositifs de subventions, d'autres partenaires ou dispositifs seront sollicités sur la base de la présente délibération comme l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la FDE (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais),

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'entrée de l'école THOREZ,

Considérant les délais pour mettre en concurrence, les estimations sont basées sur des demandes de devis avant mise en concurrence sur la base d'un dossier marché public afin de transmettre le dossier dans les délais,

Considérant que les offres remises estiment la réalisation des travaux à un montant de 82 200 € H.T,

Considérant que le versement des subventions ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux,

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De s'engager à lancer les consultations conformément au code de la commande publique afin de réaliser les travaux suivants: travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'entrée de l'école THOREZ,
- De solliciter l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet et notamment auprès de la Région, dans le cadre de son plan de relance, ainsi que les services de l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, mais également tout autre partenaire public ou privé,
- D'autoriser le lancement de la consultation citée en objet et d'autoriser M. le maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville en 2021.

2020-059-Demande de subvention pour l'achat de tablettes numériques

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention portés par les partenaires publics, comme l'Etat et la Région,

Vu la circulaire 2020-115 du 24 novembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la Circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant que les établissements scolaires, et plus précisément les écoles primaires J. Curie et M. Thorez, de notre commune, disposent d'un équipement informatique qui est devenu ancien et obsolète, les directeurs de ces établissements ont sollicité les services de la ville afin de prévoir l'investissement dans un nouveau matériel informatique plus moderne et adapté,

Considérant que pour répondre aux objectifs pédagogiques de ces deux écoles, l'achat de tablettes est plus opportun et judicieux, car plus pratique en termes d'utilisation, et en cohérence avec les pratiques actuelles,

Considérant que le contexte sanitaire impose une réflexion plus précise sur le sujet, l'accès à ces équipements s'avère indispensable et permettrait au sein de l'enceinte scolaire de favoriser la manipulation concrète des nouvelles technologies et ainsi réduire cette fracture numérique entre les élèves,

L'investissement prévu aura pour mission de réduire ces inégalités et la fracture numérique actuelle en proposant toujours plus d'activités numériques et en s'équipant de matériel adapté,

Avant le confinement, la demande des écoles portait sur une valise par école. Compte tenu du contexte, la ville souhaite porter la dotation aux écoles à 2 valises de 12 tablettes par école (2 écoles primaires),

Considérant les demandes de devis afin d'évaluer la réalisation du projet, une estimation de cet achat a été faite et peut être répartie comme suit :

Dépenses en € H.T.	
Achat de deux valises de 12 tablettes pour chacune des deux écoles	40 000

Considérant que les dossiers présentés à la Région sont soumis à un plafond de subventionnement dépendant du dispositif de subventionnement sur la base de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DETR sont soumis à un plafond de subventionnement de 30% de la dépense éligible,

Considérant que les dossiers présentés à la DSIL ne sont pas soumis à un plafond de subventionnement, mais que la ville de Drocourt doit assurer un minimum de 20% d'autofinancement du projet, les services de l'Etat préciseront si les dépenses sont éligibles et à quelle hauteur,

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de ce matériel informatique.

Considérant que le versement des subventions ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser cet achat,

Le choix de ce projet est issu d'un échange avec les Directeurs et enseignants. La crise sanitaire fait qu'il devient urgent de se positionner sur cet achat. Il est proposé de doter chaque école primaire de 2 valises de 12 tablettes. Les écoles sont dotées de matériels informatique comme les tableaux interactifs.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De s'engager à lancer les consultations conformément au code de la commande publique,
- De solliciter l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet et notamment auprès de la Région, dans le cadre de son plan de relance, ainsi que les

- services de l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, mais également tout autre partenaire public ou privé,
- D'autoriser le lancement de la consultation citée en objet et d'autoriser M. le maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier,
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville en 2021.

2020-060-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin

Rapporteur : Bernard CZERWNSKI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réception en mairie, le 17 novembre 2020, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2019, de la part de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services de l'eau potable de l'assainissement. Il a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail suivant la convocation.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'édito du Président, Christophe Pilch, Président de la CAHC, :

« La qualité de l'eau constitue un sujet majeur autant pour les élus que pour les services de l'Agglo Hénin-Carvin. Car l'eau, c'est l'un de nos biens communs les plus précieux, et nous nous devons donc de faire tout ce qui est nécessaire pour en assurer la fourniture auprès de nos habitants.

C'est précisément ce à quoi nous nous employons à Quiéry-la-Motte, dans la Vallée de l'Escrebieux, là où se trouve notre principale ressource en eau. Cela fait maintenant 12 ans que l'Agglomération y investit de façon conséquente pour protéger les champs captant. Et chaque année un peu plus, nous en récoltons le fruit, la qualité de l'eau s'améliorant d'année en année.

Dans le même temps, notre attention se porte aussi sur l'entretien de nos systèmes d'assainissement. Nous ne ménageons pas nos efforts sur le sujet, mais le chemin est encore long pour réparer les erreurs du passé et solder un héritage industriel lourd de conséquences.

Le filet Morand en est un parfait exemple. Au prix d'une dizaine d'années d'investissement de la part des services communautaires, la déconnexion entre ce cours d'eau et le réseau d'assainissement est désormais effective. Aujourd'hui, place au Courant de la Motte pour un projet similaire. Ajoutés à cela les travaux de mise en conformité menés pour les stations d'épuration de Courcelles-lès-Lens et d'Hénin-Beaumont, on se rend compte aisément que l'Agglo Hénin-Carvin fait preuve de volontarisme dans ses champs de compétences.

Derrière ces nombreux projets, ces investissements massifs, ce que nous défendons avant tout, c'est notre environnement. C'est à chaque fois ce qui sert de boussole à nos choix. Poursuivons ainsi pour parachever le tournant écologique pris par notre territoire. »

Il est donc proposé au Conseil municipal ;

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.

Validé

2020-061-Cession des actions de la Société d'Economie Mixte de Drocourt à la SA HLM Maisons et Cités - Transmission Universelle de Patrimoine

Rapporteur : Bernard CZERWNSKI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1524-1, L 2253-4,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 423-1 et suivants, L 481-1 et suivants, L 411-2-1,

Considérant le parc locatif social détenu par la SAEMD, notamment le patrimoine de la Cité de la Parisienne,

Considérant que les logements sont devenus vétustes et qu'il est nécessaire d'envisager la réhabilitation de l'ensemble du parc locatif,

Considérant que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évaluation du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, impose que les organismes d'habitations à loyer modéré gérant moins de 12 000 logements fassent l'objet d'une opération de restructuration, soit par fusion avec d'autres organismes d'HLM, soit par création d'une société de coordination,

Considérant que la loi ELAN a fixé au 1^{er} janvier 2021 la date limite de restructuration des organismes d'habitations à loyer modéré,

Considérant que la SAEMD est impactée par ces nouvelles dispositions et qu'elle serait tenue, soit de fusionner avec un autre organisme d'HLM, soit d'intégrer une société de coordination,

Considérant que la commune de DROCOURT ne souhaite pas reporter un nouveau projet de logement social,

Considérant que les actionnaires de la SAEM de DROCOURT ont la faculté de céder les actions qu'ils détiennent entre les mains d'un actionnaire unique à la condition que cet actionnaire soit notamment un organisme d'habitations à loyer modéré,

Considérant que la réunion de l'ensemble des actions entre les mains d'un organisme d'habitations à loyer modéré entraînerait de plein droit la dissolution de la SEM et la transmission universelle du patrimoine détenu par celle-ci entre les mains de cet organisme sans qu'il y ait lieu à liquidation de la SAEMD,

Considérant que la SAEMD s'est rapprochée de la SA d'HLM Maisons et Cités afin d'envisager la transmission du patrimoine de la SAEMD entre les mains de la SA d'HLM,

Considérant que, sous réserve de la cession de l'ensemble des titres de la SAEMD par l'ensemble des actionnaires, la SA d'HLM Maisons et Cités accepte d'acquiescer l'ensemble des actions de la SAEMD, de détenir le patrimoine de la SAEMD et de procéder à la réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux de la Cité de la Parisienne, aux conditions suivantes :

- Cession des actions de la SAEMD à la valeur nominale,
- Prise en charge par la SA d'HLM Maisons et Cités de la réalisation et du coût financier des enquêtes sociales,
- Prise en charge et réalisation de l'ensemble des diagnostics techniques sur la totalité du patrimoine concerné par les opérations de rénovation,
- Réhabilitation par Maisons et Cités, dans le cadre de son programme de rénovation, des logements de la Cité de la Parisienne,
- Réhabilitation par la SA d'HLM Maisons et Cités du Service Municipal de la Jeunesse - SMJ (propriété de la SAEMD qui sera, après rénovation mis à la disposition de la ville au travers d'une convention d'occupation pour la poursuite des activités du service municipal de la jeunesse),
- Réhabilitation par Maisons et Cités des bâtiments cadastrés section AE n° 59 et 60 abritant :
 - o L'école de musique (propriété de la SAEMD qui devra être cédée à la commune après rénovation),
 - o L'ancienne salle des fêtes et l'école maternelle DOLTO (propriétés de la commune qui resteront la propriété de la commune pendant et après les opérations de rénovation),

le coût financier de la réhabilitation de ces bâtiments est à la charge de la SA d'HLM Maisons et Cités sans participation financière de la commune et de la SAEMD,

- Intégration dans ses effectifs par SA d'HLM Maisons et Cités, pour le suivi des locataires des logements de la Cité de la Parisienne, en outre, de l'agent mis à disposition par la Ville de Drocourt à la SAEMD dans les effectifs de la SA d'HLM Maisons et Cités en la personne de Jennifer Dekoninck - Agent administratif contractuel actuellement,
- Par ailleurs la SA d'HLM Maisons et Cités s'est engagée à agir en toute transparence avec la commune de DROCOURT et à la tenir informée et destinataire des résultats liés aux appels d'offres, les montants des travaux réellement engagés, les subventions obtenues... En fonction des subventions obtenues et du coût réel des travaux, la SA d'HLM Maisons et Cités apportera son concours financier sur d'autres projets que la commune de DROCOURT serait amenée à mettre en œuvre dans l'intérêt de la Cité de la Parisienne,

Considérant que le Conseil d'administration de la SAEMD doit se réunir avant le 31 décembre 2020, pour donner son accord à la transmission des actions,

Considérant les conséquences de cette transmission d'actions, notamment sur le devenir de la SAEMD, le Conseil Municipal de la commune de DROCOURT doit préalablement à la réunion du Conseil d'administration, approuver la cession envisagée,

Considérant que le caractère exceptionnel de la réhabilitation de la Cité de la Parisienne à Drocourt, au travers du projet présenté et validé par les différents partenaires, conditionné par la restructuration des

logements existants et la réponse aux besoins exprimés tant par la population que la ville, implique un budget plus important qu'une réhabilitation classique. La cession interviendra dès lors que le projet global porté par Maisons et Cités et son plan de financement seront validés par l'ensemble des partenaires du projet de l'ERBM à savoir la SAEMD, la ville de Drocourt, la SA d'HLM Maisons et cités, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, C'est pourquoi, eu égard à ce qui précède et compte-tenu de l'intérêt général que représente la rénovation de la Cité de la Parisienne tant pour ses habitants, la commune de DROCOURT, la SAEMD que la SA d'HLM Maisons et Cités,

Cette cité fait partie de patrimoine des Houillères. La gestion du parc immobilier est devenue problématique pour les houillères. Les élus de l'époque n'ont pas accepté la classification de ces logements et ont racheté les logements à Charbonnage de France, ce qui a conduit à la création de la SAEMD.

Cette cession des actions est évidemment liée à la rénovation des logements.

Présentation des conditions de cession. Pour précision : le SMJ appartient à ce jour à la SAEMD, comme l'école de musique.

LE CA de la SAEMD doit se réunir avant la fin de la SAEMD car la Loi ELAN impose que les bailleurs de moins de 12000 habitants intègrent un nouvel organisme.

KB : On ne peut qu'approuver ce projet de cession car c'est une avancée pour la SAEMD et la ville. C'est un véritable partenariat entre M&C pour l'avenir. La ville continuera de suivre

M&C travaille également dans le cadre d'une charte d'insertion qui fera appel aux Drocourtois pour intégrer les équipes de travail sur la rénovation de la cité de la Parisienne. Cette clause d'insertion est visible sur le territoire de la CAHC comme pour la recherche de service civique par SIA pour le territoire de Rouvroy.

Cette charte s'est travaillée avec les partenaires : Ville + PLIE + Mission locale + Pôle Emploi

Quand la cession sera réalisée, il y aura encore beaucoup de travail. Le rôle des élus restera très important à l'issue de la cession pour accompagner M&C et les locataires de la Cité de la Parisienne. Les élus seront le relais, car élus de proximité, mais ne feront pas à la place de ... L'objectif est qu'il n'y ait pas cet amalgame comme actuellement entre la SAEMD et la ville de Drocourt.

Adoptée à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble des conditions de cession énoncées ;
- D'approuver la cession, au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités, des actions détenues par la commune de DROCOURT à leur valeur nominale, soit 15.40 € par action, soit une somme totale de 46 200 € ;
- D'approuver l'ensemble des conditions de réalisation suivantes :
 - Prise en charge par la SA d'HLM Maisons et Cités de la réalisation et du coût financier des enquêtes sociales,
 - Prise en charge et réalisation de l'ensemble des diagnostics techniques sur la totalité du patrimoine concerné par les opérations de rénovation,
 - Réhabilitation par Maisons et Cités, dans le cadre de son programme de rénovation des logements de la Cité de la Parisienne,
 - Réhabilitation par la SA d'HLM Maisons et Cités du Service Municipal de la Jeunesse - SMJ (propriété de la SAEMD qui sera, après rénovation mis à la disposition de la ville au travers d'une convention d'occupation pour la poursuite des activités du service municipal de la jeunesse),
 - Réhabilitation par Maisons et Cités des bâtiments cadastrés section AE n° 59 et 60 abritant :
 - L'école de musique (propriété de la SAEMD qui devra être cédée à la commune après rénovation),
 - L'ancienne salle des fêtes et l'école maternelle DOLTO (propriétés de la commune qui resteront la propriété de la commune pendant et après les opérations de rénovation),le coût financier de la réhabilitation de ces bâtiments est à la charge de la SA d'HLM Maisons et Cités sans participation financière de la commune et de la SAEMD,
 - Intégration dans ses effectifs par SA d'HLM Maisons et Cités, pour le suivi des locataires des logements de la Cité de la Parisienne, en outre, de l'agent mis à disposition par la Ville

- de Drocourt à la SAEMD dans les effectifs de la SA d'HLM Maisons et Cités en la personne de Jennifer Dekoninck - Agent administratif contractuel actuellement,
- Par ailleurs la SA d'HLM Maisons et Cités s'est engagée à agir en toute transparence avec la commune de DROCOURT et à la tenir informée et destinataire des résultats liés aux appels d'offres, les montants des travaux réellement engagés, les subventions obtenues... En fonction des subventions obtenues et du coût réel des travaux, la SA d'HLM Maisons et Cités apportera son concours financier sur d'autres projets que la commune de DROCOURT serait amenée à mettre en œuvre dans l'intérêt de la Cité de la Parisienne.
- D'approuver la dissolution de la SAEMD dès lors que l'ensemble des actions aura été réuni entre les mains de la SA d'HLM Maisons et Cités conformément à l'article L 411-2-1, III, 2° du Code de la construction et de l'habitation ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS

Projet « Les coutures »

Rapporteur : Bernard CZERWNSKI

C'est un projet que la ville attend depuis de nombreuses années. Afin de répondre aux attentes de la population et de la ville, des aménageurs sont venus proposer un projet : Celui de la société PROTERAM.

Ce projet portera sur 38 lots libres de construction et 6 maisons locatives. Une attention particulière sera portée sur les liaisons douces et les cheminements piétons, sur des espaces partagés, des places de stationnements suffisant.

L'espace du Chico Mendès sera préservé comme écran végétal et réserve de la biodiversité.

Mercredi 08 juillet, a eu lieu en mairie, la signature de la promesse de vente des terrains de la ville avec la société Proteram pour la réalisation du projet de l'écrin des coutures.

Les échanges avec les autres propriétaires concernés par le projet ont bien avancé et le projet devrait pouvoir commencer fin 2021,

PROTERAM est revenu vers nous afin de faire le point les acquisitions et la réalisation du projet.

A ce jour, la majeure partie des acquisitions a été réalisée, et l'emprise foncière est actée sur les ¾.

Pour autant, pour certaines parcelles, notamment pour 3 ou 4 d'entre elles, PROTERAM rencontre des difficultés pour avoir un retour des indivisaires.

Les difficultés concernent principalement des parcelles sur lesquelles les indivisaires ne font pas de retours à PROTERAM.

Par conséquent, afin de respecter ses engagements et ne pas reporter le projet, PROTERAM a souhaité faire une proposition à la ville.

Une première phase de l'opération sera engagée en 2021 sur les parcelles de la ville et les parcelles privées adjacentes et acquises. Cette première phase permettra la réalisation de 26 parcelles libres de constructeurs, les logements locatifs prévus initialement sur cette partie seront réalisés en seconde tranche.

C'est une proposition qui se tient et qui est tout à fait pertinente. Ce projet évoluera sur une 2nd phase (en sachant qu'une partie des parcelles est déjà acquise sur l'assiette du terrain de la 2^e phase). Dans le cas où, les propriétaires des parcelles manquantes à la finalisation du projet ne répondraient pas dans les délais adaptés une procédure de

déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation sera engagée pour permettre la réalisation du projet dans sa globalité.

Fin de la séance : ODJ épuisé 19 :08
Bonne fête de fins d'année à tous

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.